

**ELEMENTS DE DISCUSSION COMPLEMENTAIRES – POINT 7 DE L'ORDRE DU
JOUR DU COMITE D'APPLICATION**

Préparé par le Secrétariat de la CTOI, 16 avril 2016

Le Secrétariat a reçu les rapports suivants et présente les informations de ces rapports pour que les CPC les examinent et prennent toute mesure qu'elles estimeront judicieuse lors de la 13^{ème} session du Comité d'Application :

Annexe 1 – L'information a été envoyée par la CIRCULAIRE CTOI 2016–015.

Annexe 2 – Résumé des mesures prises à l'encontre des navires listés à l'Annexe 1, reçu de la Thaïlande..

Annexe 3 – Information sur le navire FV JIN SHYANG YIH No. 668, reçu de Maurice..

Annexe 4 – Information sur le navire FV NESSA 7 (ex-NAHAM 4), reçu du Mozambique.



No. 0505.3/ 622

Department of Fisheries
Kaset Klang, Chatuchak
Paholyothin Road,
Bangkok 10900, Thailand

21 January B.E. 2559 (2016)

Cher M. Rondolph Payet [sic]

Objet : Inscription de six palangriers thaïlandais sur la liste noire

Je fais référence à notre correspondance du 15 janvier 2016 concernant le retrait de la liste INN de six navires de pêche thaïlandais opérant dans la zone de compétence de la CTOI, dont voici la liste :

Nom du navire	Immatriculation
1. CERIBU	570000148
2. MOOK ANDAMAN 028	431000566
3. MOOK ANDAMAN 018	431000401
4. YULONG6	570003510
5. YULONG125	570003528
6. HUNGCHI FU 68	570003536

À ce sujet, je souhaite vous informer que l'autorisation de pêche dans la zone de compétence de la CTOI desdits navires a expiré le 1^{er} janvier 2016. Selon notre suivi SSN du début au milieu du mois de janvier 2016, ces navires présentaient un comportement hautement suspect de pêche en haute mer et dans les eaux de certains états côtiers. Le département des pêches a engagé des poursuites à l'encontre de ces navires, conformément au Décret royal sur la pêche de B.E. 2558 (2015). La Thaïlande demande donc à la CTOI d'inscrire ces navires sur la Liste provisoire des navires INN et de demander aux États membres de recueillir des informations et d'enquêter sur ces navires. La Thaïlande coopérera volontiers sur ce sujet avec la CTOI et les États membres.

Si vous désirez des informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter le Dr Pholphisin Suvannachai, du Centre opérationnel de surveillance de la pêche (pholphisin@gmail.com) ou le Dr Suttinee Lithammahisom (suttinel@gmail.com).

Soyez assurés de notre entière coopération.

Cordialement,

(Dr. Wimol Jantraratjai)
Director - General

M. Rondolph Payet
Secrétaire exécutif
Commission des thons de l'océan Indien
PO BOX 1011
Victoria, Seychelles



Department of Fisheries
Kaset Klang, Chatuchak, Paholyothin Road, Bangkok 10900 Thailand
Tel: 662 579 7947 Fax: 662 579 7947

No. 0505.3/ 412

le 22 janvier E.B. 2558 (2015)

À qui de droit

Nous vous informons par la présente que le navire de pêche thaïlandais CERIBU a été immatriculé auprès du Département de la marine de Thaïlande depuis E.B. 2543 (2000) et que son numéro d'immatriculation est le 570000148. Ce navire appartient à Three Wonderful Co. Ltd, une société thaïlandaise inscrite en Thaïlande au titre du Code de procédure civile et commerciale. Ce navire a déjà été autorisé par le Département des pêches de Thaïlande, en tant que partie contractante de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), à opérer dans l'océan Indien. Son autorisation est valable du 9 janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Cordialement,

(Dr. Waraporn Prompoj)
Deputy director - General
For Director - General



Vessel behavior inspection report

Part 1 (information)

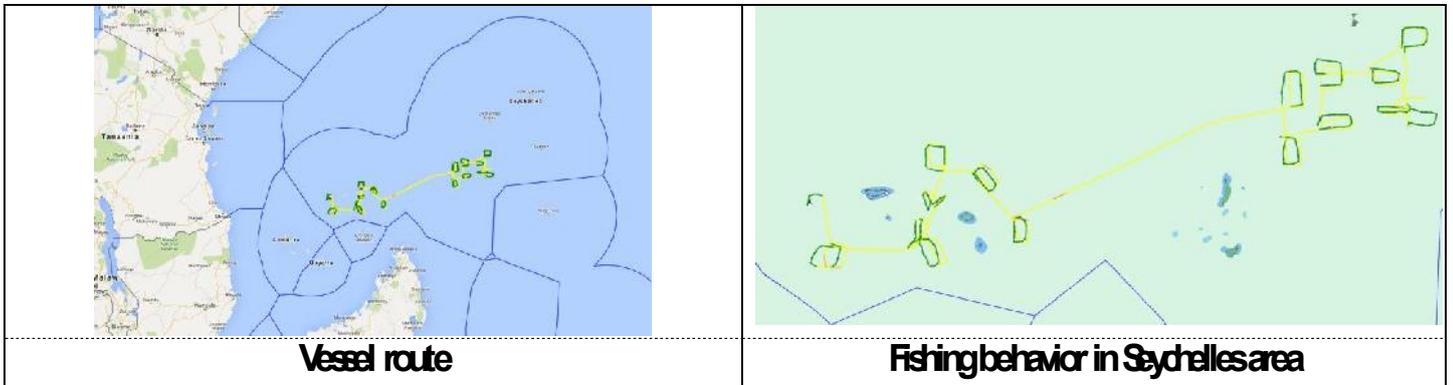
Vessel name : CERBU	Vessel registration no : 570000148	Size of vessel : 347 GT
Type of vessel : Tunalongine	Serial number : 011168998KY30AC	Owner : Wisan Kunatham
Port out : -	Date of port out : -	
Port out : -	Date of port in : -	

Part 2 Vessel route Duration inspection : 2015-12-01 – 2016-01-18

	Area	Date of entry	Date of depart	Duration
1.	Seychelles	-	2015-12-20 19:15:12	6 days
2.	Seychelles	2015-12-26 20:15:12	2016-01-18	18 days
3.				
4.				
5.				
6.				

Part 3 : (Risk behavior : NoMMSdata, Transshipment at sea, Control/Surveillance area)

	Risk behavior
1.	The spatial analysis of VMS record has indicated that the vessel has shown certain fishing activities in the Indian Ocean after 01/01/2016 which Oversea Fishing Permit has expired on 31 December 2015
2.	



Part 4 : Warning

	Date	Time	Call
1. Telephone	6-01-2016		2
2. SMS			
3. Email	4-01-2016 (Notified by Fishery Foreign Affair Division)	13:00 hrs	1

Part 5 : Other information The fishing permit to authorize to fish in IOIC area from the Department of Fisheries expired since 31 December 2015



Thailand Fishery Monitoring Center, Marine Fisheries Research and Development Division, Department of Fisheries, Jitujak, Bangkok Tel: 0 2561 3132 / Fax: 0 2558 0209 Email: vms4staff@gmail.com



Department of Fisheries
Kaset Klang, Chatuchak, Paholyothin Road, Bangkok 10900 Thailand
Tel: 662 579 7947 Fax: 662 579 7947

No. 0505.3/ 412

le 22 janvier E.B. 2558 (2015)

À qui de droit

Nous vous informons par la présente que le navire de pêche thaïlandais MOOK ANDAMAN 028 a été immatriculé auprès du Département de la marine de Thaïlande depuis E.B. 2543 (2000) et que son numéro d'immatriculation est le 431000566. Ce navire appartient à Siam Tuna Fishery Co. Ltd, une société thaïlandaise inscrite en Thaïlande au titre du Code de procédure civile et commerciale. Ce navire a déjà été autorisé par le Département des pêches de Thaïlande, en tant que partie contractante de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), à opérer dans l'océan Indien. Son autorisation est valable du 9 janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Cordialement,



(Dr. Waraporn Prompoj)
Deputy director - General
For Director - General



Vessel behavior inspection report

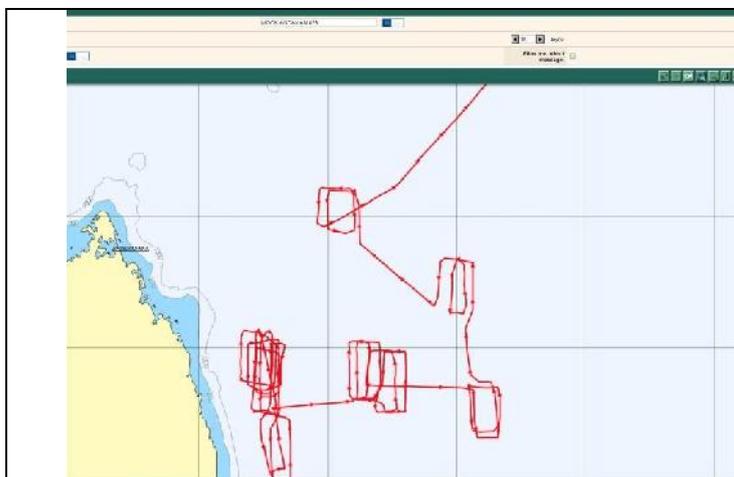
Part 1 (Information)

Vessel Name : Mook Andaman 028	Vessel registration no : 431000566	Size of vessel : 372 GT
Type of vessel : Turalongine	Serial number : 047104	Owner : Tarongak Paksawong
Port out : -	Data of Port Out : -	
Port In : -	Data of Port In : -	
Part 2 Vessel route	Inspection duration: 01/12/2015–21/1/2016	

	Area	Date of entry	Date of	Duration
1.	Seychelles	2015-12-01 00:38:08	2015-12-01 20:47:10	
2.	Madagascar	2015-12-09 01:58:07	2015-12-22 02:24:08	
3.	Seychelles	2015-12-22 09:00:07	2015-12-26 00:22:07	
4.	Madagascar	2015-12-26 02:46:07	2016-01-09 02:54:08	
5.	Seychelles	2016-01-09 09:39:07	2016-01-16 18:00:08	
6.	Indian Ocean	2016-01-16 23:25:07	2016-01-19 12:14:08	
7.	British Indian Ocean Territory EEZ	2016-01-19 23:16:08	2016-01-21 12:18:07	

Part 3 (Risk behavior : No VMS data, Transshipment at sea, Control/Surveillance Area)

	Risk behavior
1.	The spatial analysis of VMS record has indicated that the vessel has shown certain fishing activities in the Madagascar Waters and Indian Ocean after 01/01/2016 which Oversea Fishing Permit has expired on 31 December 2015.
2.	FM has notified the fishing vessel owners that the quality of VMS term is poor (78 times of lost positions) since December 2015.
3.	Total lost of VMS data during 13 days is 09:14:27 hours.



Fishing Behaviour in Madagascar Water



Fishing Behaviour In Indian Ocean

Part 4 : Warning

	Date	Time	Call
1. Telephone	01-10-2015 – 18-10-2015	09:00 hrs – 16:30 hrs	10
2. SMS			
3. Email	04/01/2016 (Notified by Fishery Foreign Affairs Division)	13:26 hrs	1
	06-10-2015 (15:28 □), 28-10-2015 (10:22 □)	-	2

Part 5 Other information

The fishing permit to authorize to fish in IOTC area from the Department of Fisheries expired since 31 December 2015.





Department of Fisheries
Kaset Klang, Chatuchak, Paholyothin Road, Bangkok 10900 Thailand
Tel: 662 579 7947 Fax: 662 579 7947

No. 0505.3/ 418

le 22 janvier E.B. 2558 (2015)

À qui de droit

Nous vous informons par la présente que le navire de pêche thaïlandais MOOK ANDAMAN 018 a été immatriculé auprès du Département de la marine de Thaïlande depuis E.B. 2543 (2000) et que son numéro d'immatriculation est le 431000401. Ce navire appartient à Siam Tuna Fishery Co. Ltd, une société thaïlandaise inscrite en Thaïlande au titre du Code de procédure civile et commerciale. Ce navire a déjà été autorisé par le Département des pêches de Thaïlande, en tant que partie contractante de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), à opérer dans l'océan Indien. Son autorisation est valable du 9 janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Cordialement,

(Dr. Waraporn Prompoj)
Deputy director - General
For Director - General



Vessel behavior inspection report

Part 1 (Information)

Vessel's name : Mook Andaman 018	Vessel registration no: 431000401	Size of vessel: 434 GT
Type of vessel : Tunalongine	Serial number : 077936	Owner : Tanongsak Paksawong
Port out : -	Date of Port out: -	
Port in : -	Date of Port in: -	

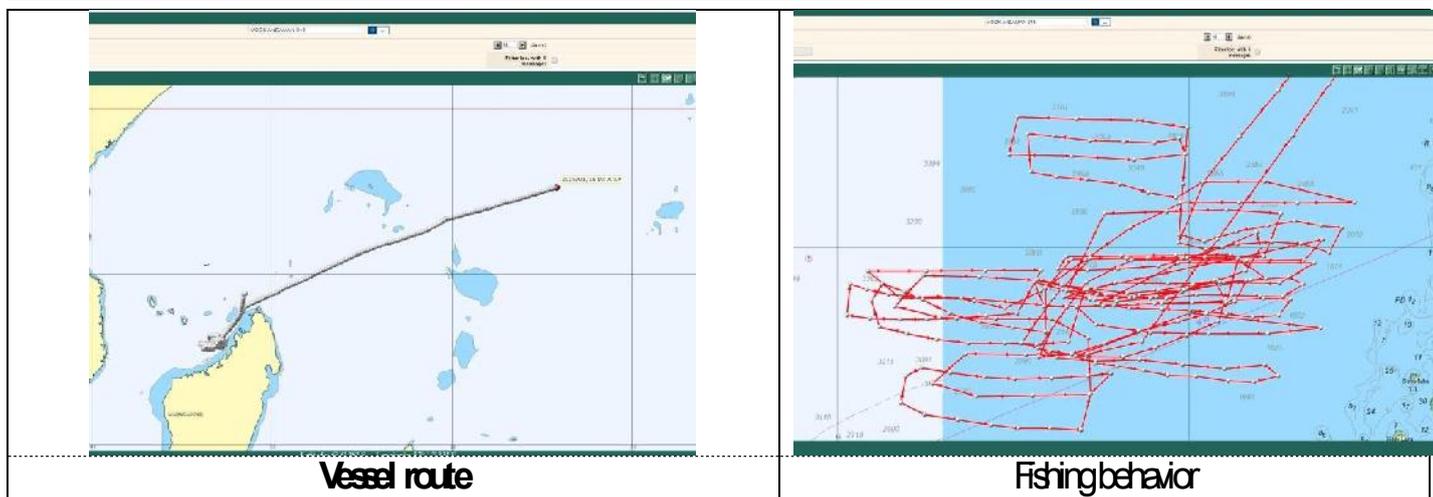
Part 2 Vessel route

Inspection duration : 1/12/2015–21/1/2016

No.	Area	Date of entry	Date of depart	Duration
1.	Seychelles	-	2015-12-01 08:00:00	
2.	Madagascar	2015-12-01 08:00:00	2015-12-02 09:00:06	
3.	Seychelles	2015-12-02 09:00:06	2015-12-10 08:00:06	
4.	Madagascar	2015-12-10 09:00:06	2015-12-21 09:00:08	
5.	Seychelles	2015-12-21 12:00:08	2015-12-23 02:00:08	
6.	Indian Ocean (high sea)	2015-12-23 09:00:06	2015-12-24 01:00:07	
7.	Seychelles	2015-12-24 09:00:07	2015-12-26 13:00:08	
8.	Indian Ocean (high sea)	2015-12-26 23:00:07	2015-12-28 02:00:07	
9.	Seychelles	2015-12-28 09:00:06	2015-12-30 02:00:07	
10.	Madagascar	2015-12-30 11:00:07	2016-1-15 22:00:08	
11.	Indian Ocean (high sea)	2016-1-16 02:00:07	2016-1-19 12:00:08	
12.	British Indian Ocean Territory EEZ	2016-1-19 12:00:08	2016-1-21 11:00:07	

Part 3 (Risk behavior : No VMS data, Transhipment at sea, Control and Surveillance area)

	Risk behavior
1.	The spatial analysis of VMS record has indicated that the vessel has shown certain fishing activities in the Madagascar Waters and Indian Ocean after 01/01/2016 which Oversea Fishing Permit has expired on 31 December 2015.
2.	FMC has noticed the fishing vessel owners that the quality of VMS terminal is poor (76 times of lost positions) since December 2015.
3.	Total lost of VMS Data during 13 days is 09:58:10 hours





Department of Fisheries
Kaset Klang, Chatuchak, Paholyothin Road, Bangkok 10900 Thailand

Tel: 662 579 7947 Fax: 662 579 7947

No. 0505.3/ 997

le 10 février E.B. 2558 (2015)

À qui de droit

Nous vous informons par la présente que le navire de pêche thaïlandais YU LONG 6 a été immatriculé auprès du Département de la marine de Thaïlande depuis E.B. 2557 (2014) et que son numéro d'immatriculation est le 570003510. Ce navire appartient à Shealth Service (Thailand) Co. Ltd, une société thaïlandaise inscrite en Thaïlande au titre du Code de procédure civile et commerciale. Ce navire a déjà été autorisé par le Département des pêches de Thaïlande, en tant que partie contractante de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), à opérer dans l'océan Indien. Son autorisation est valable du 27 janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Cordialement,



(Dr. Waraporn Prompoj)
Deputy director - General
For Director - General



Vessel behavior inspection report

Part 1 (information)

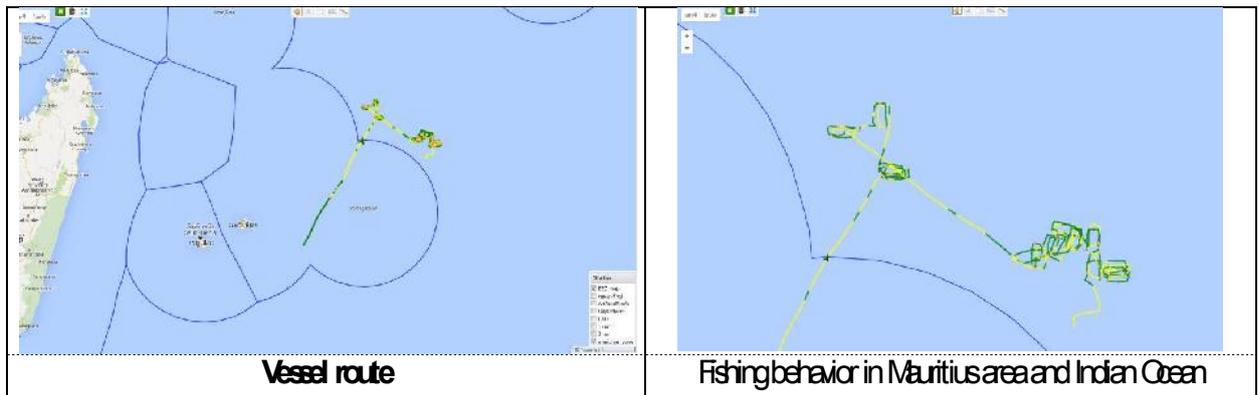
Vessel name: YULONG6 **Vessel registration no.:** 570003510 **Size of vessel:** 79 GT
Type of vessel: Tuna longline **Serial number:** 011168473K5FA8 **Owner:** Trairong Nharusornsk
Port out: - **Date of port out:** -
Port out: - **Date of port in:** -

Part 2 Vessel route **Duration inspection:** 2015-12-01 - 18-01-2016 14:14:20

	Area	Date of entry	Date of depart	Duration
1.	Mauritius	-	2016-01-03 18:14:17	-
2.	High sea (Indian Ocean)	13-01-2016 18:14:17	-	5 days
3.				
4.				
5.				
6.				

Part 3 : (Risk behavior : No vms data, Transhipment at sea, Control/ Surveillance area)

Risk behavior	
1.	The spatial analysis of VMS record has indicated that the vessel has shown certain fishing activities in the Mauritius Waters and Indian Ocean after 01/01/2016 which Oversea Fishing Permit has expired on 31 December 2015
2.	Total lost of VMS Data during 04:00:02 hours



Part 4 : Warning

	Date	Time	Call
1. Telephone	04-01-2016		1
2. SMS			
3. Email	04-01-2016 (Notified by Fishery Foreign Affairs Division)	13:26 hrs	1

Part 5 : Other information The fishing permit to authorize to fish in IOT Area from the Department of Fisheries expired since 31 December 2015



Thailand Fishery Monitoring Center, Marine Fisheries Research and Development Division, Department of Fisheries, Btujak, Bangkok Tel: 0 2561 3132 / Fax: 0 2568 0209 Email: vmsstaff@gmail.com



Department of Fisheries
Kaset Klang, Chatuchak, Paholyothin Road, Bangkok 10900 Thailand
Tel: 662 579 7947 Fax: 662 579 7947

No. 0505.3/ 970

le 10 février E.B. 2558 (2015)

À qui de droit

Nous vous informons par la présente que le navire de pêche thaïlandais YU LONG 125 a été immatriculé auprès du Département de la marine de Thaïlande depuis E.B. 2557 (2014) et que son numéro d'immatriculation est le 570003528. Ce navire appartient à Shealth Service (Thailand) Co. Ltd, une société thaïlandaise inscrite en Thaïlande au titre du Code de procédure civile et commerciale. Ce navire a déjà été autorisé par le Département des pêches de Thaïlande, en tant que partie contractante de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), à opérer dans l'océan Indien. Son autorisation est valable du 27 janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Cordialement,

(Dr. Waraporn Prompoj)
Deputy director - General
For Director - General



Vessel behavior inspection report

Part 1 (information)

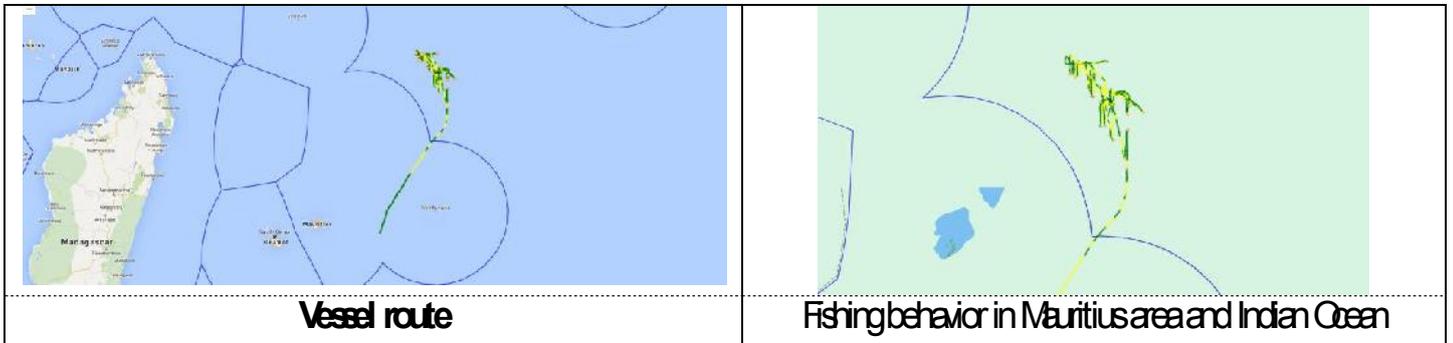
Vessel name : YULONG125	Vessel registration no : 570003528	Size of vessel : 79 GT
Type of vessel : Tunalongline	Serial number : 011168839KVF05C	Owner : Trairong Niamsansuk
Port out : -	Date of port out : -	
Port out : -	Date of port in : -	

Part 2 Vessel route **Inspection Duration:** 2015-12-01 - 18-01-2016 14:14:20

	Area	Date of entry	Date of	Duration
1.	Mauritius	-	2016-01-03 09:15:11	-
2.	High sea (Indian Ocean)	2016-01-03 09:15:11	-	18 days
3.				
4.				
5.				
6.				

Part 3 : (Risk behavior : No vms data, Transshipment at sea, Control/Surveillance area)

	Risk behavior
1.	The spatial analysis of VMS record has indicated that the vessel has shown certain fishing activities in the Indian Ocean after 01/01/2016 which Oversea Fishing Permit has expired on 31 December 2015
2.	Total lost of VMS Data during 08:59:46 hours



Part 4 : Warning

	Date	Time	Call
1. Telephone	06-01-2016		2
2. SMS			
3. Email	04-01-2016 (Notified by Fishery Foreign Affair Division)	1300hrs	1

Part 5 : Other information The fishing permit to authorize to fish in IOIC area from the Department of Fisheries expired since 31 December 2015



Thailand Fishery Monitoring Center, Marine Fisheries Research and Development Division, Department of Fisheries, Btujak, Bangkok Tel: 0 2561 3132 / Fax: 0 2568 0209 Email: vms4staff@gmail.com



Department of Fisheries
Kaset Klang, Chatuchak, Paholyothin Road, Bangkok 10900 Thailand
Tel: 662 579 7947 Fax: 662 579 7947

No. 0505.3/ 972

le 10 février E.B. 2558 (2015)

À qui de droit

Nous vous informons par la présente que le navire de pêche thaïlandais HUNG CHI FU 68 a été immatriculé auprès du Département de la marine de Thaïlande depuis E.B. 2557 (2014) et que son numéro d'immatriculation est le 570003536. Ce navire appartient à Shealth Service (Thailand) Co. Ltd, une société thaïlandaise inscrite en Thaïlande au titre du Code de procédure civile et commerciale. Ce navire a déjà été autorisé par le Département des pêches de Thaïlande, en tant que partie contractante de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), à opérer dans l'océan Indien. Son autorisation est valable du 27 janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Cordialement,

(Dr. Waraporn Prompoj)
Deputy director - General
For Director - General



Vessel behavior inspection report

Part 1 (Information)

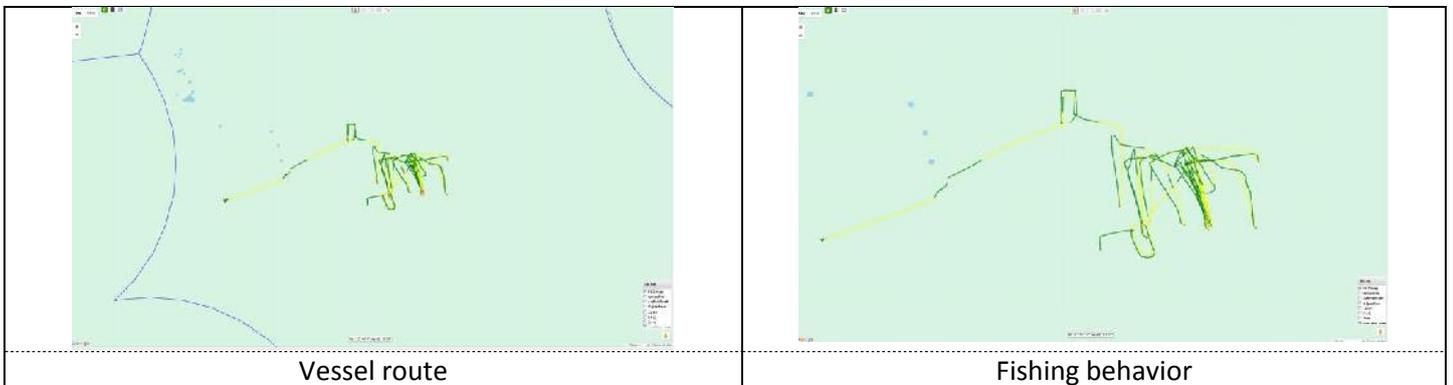
Vessel's name : Hng Qi Fu 68	Vessel registration no : 570003536	Size of vessel : 74 GT
Type of vessel : Tunalongline	Serial number : 011139259KY7E96	Owner : Trairong Nmanusorn Suk
Port out : -	Date of Port out : -	
Port in : -	Date of Port in : -	

Part 2 Vessel route **Inspection duration :** 2015-12-01 – 2016-01-21

No.	Area	Date of entry	Date of depart	Duration
1.	Maldives	-	2015-12-31 15:28:34	56 days
2.	Maldives (North)	2015-12-31 15:28:34	-	21 days
3.				
4.				
5.				
6.				

Part 3 (Risk behavior : No VMS data, Transshipment at sea, Control and Surveillance area)

Risk behavior	
1.	The spatial analysis of VMS record has indicated that the vessel has shown certain fishing activities in the Indian Ocean after 01/01/2016 which Oversea Fishing Permit has expired on 31 December 2015.
2.	
3.	



Part 4

	Date	Time	Call
1. Telephone	4/01/2016, 5/01/2016		2
2. SMS			
3. Email	4/01/2016 (Fisheries Foreign Affairs)	1300	1

Part 5 Other information The fishing permit to authorize to fish in IOTC area from the Department of Fisheries expired since 31 December 2015

Fisheries Monitoring and Operational Center, Marine Fisheries Research and Development Division, Jatujak
 Tel: 0 2561 3132 / Fax: 025680209 Email: vmsstaff@gmail.com vmsfisheriesgoth



Note : ce qui suit est la traduction d'un document en Anglais reçu par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.



No. 0505.3/ 2236

Department of Fisheries
Kaset Klang, Chatuchak
Paholyothin Road,
Bangkok 10900, Thailand

18 March B.E. 2559 (2016)

Dr David Wilson
Secrétaire exécutif (intérim)
Commission des thons de l'océan Indien
PO BOX 1011
Victoria, Seychelles

Cher Monsieur,

Objet : Demande de retrait de six palangriers thoniers thaïlandais de la Proposition de liste de navires INN de la CTOI

Je me réfère à notre lettre datée du 21 janvier 2016 demandant à la CTOI d'inscrire sur la Proposition de liste des navires INN six navires de pêche thaïlandais, à savoir les CERIBU, MOOK ANDAMAN 028, MOOK ANDAMAN 018, YU LONG 6, YU LONG 125 et HUNG CHI FU 68.

Je voudrais vous informer que la lutte contre la pêche INN est considérée comme l'une des principales priorités du Gouvernement thaïlandais et que le Ministère des pêches a pris des mesures juridiques contre ces navires, en accord avec le règlement du Conseil national pour la paix et l'ordre n°10/2015 et avec l'Ordonnance royale sur les pêches de B.E. 2558 (2015). Ces navires ont été saisis et sont retournés dans un port thaïlandais. Les propriétaires ont été arrêtés et des sanctions sont appliquées par le biais de procédures pénales et de mesures administratives pour pêche sans autorisation et infraction. Les propriétaires de ces navires sont également poursuivis pour violation de la Loi sur les droits de pêche dans la zone de pêche thaïlandaise (B.E. 2482) pour l'utilisation sans autorisation de travailleurs migrants durant les opérations de pêche de navires de pêche thaïlandais.

Conformément à la Résolution 07/01, des mesures appropriées ont été prises afin de promouvoir l'application par les navires des mesures de conservation et de gestion de la CTOI. En tant qu'État du pavillon, la Thaïlande a pris des mesures efficaces en réponse aux activités de pêche INN, à savoir en engageant des poursuites et en imposant des sanctions de sévérité adéquate. Un rapport sur les actions et les mesures prises à l'encontre de ces navires est joint à la présente.

Considérant que la Thaïlande a déjà pris des mesures énergiques à l'encontre de ces navires, la Thaïlande souhaite retirer sa demande antérieure d'inscription de ces navires sur la Proposition de liste des navires de la CTOI. La Thaïlande est heureuse de coopérer avec la CTOI et avec les États membres sur cette question. Si vous souhaitez des informations supplémentaires, n'hésitez pas à contacter le Dr. Suttinee Limthammahisorn (suttinel@gmail.com).

Soyez assuré de notre entière coopération.

Cordialement,

Dr Adisorn Promthep
Directeur-général adjoint
pour le Directeur-général

Application de la loi à six navires de pêche thaïlandais opérant dans la zone de compétence de la CTOI

Résumé

Les autorisations de pêche dans la zone de compétence de la CTOI de six palangriers thaïlandais (à savoir CERIBU, MOOK ANDAMAN 028, MOOK ANDAMAN 018, YU LONG 6, YU LONG 125 et HUNG CHI FU 68) ont été annulées au 31 décembre 2015. Ces navires ont été officiellement notifiés par le Département des pêches (DOF) d'arrêter la pêche et de retourner dans un port thaïlandais. Cependant, ils ont exprimé leur refus de se conformer à la notification du DOF. Le DOF a donc pris des mesures juridiques contre ces navires, conformément au règlement du Conseil national pour la paix et l'ordre n°10/2015 et à l'Ordonnance royale sur les pêches de B.E. 2558 (2015). Ils ont été poursuivis pour pêche en haute mer sans la permission du gouvernement thaïlandais, conformément à la section 11 du règlement du Conseil national pour la paix et l'ordre n°10/2015. Au titre de son article 18, les coupables sont passibles d'une peine d'emprisonnement ne dépassant pas 1 an, d'une amende maximale de cent mille bahts, ou des deux. En outre, ces navires ont été accusés de violer la notification du DOF sur les critères et les périodes de retour exigés des navires de pêche commerciale aux ports de pêche (publication n°2) en vertu de l'ordonnance royale sur les pêches de B.E. 2558 (A.D. 2015) (article 81 (5)). Ceci est considéré comme une infraction grave. La sanction en vertu de l'article 81(5) de l'article 152 est une amende pouvant aller jusqu'à deux millions de baht. En outre, les mesures administratives en vertu de l'ordonnance royale sur les pêches de B.E. 2558 (A.D. 2015) ont été appliquées à ces cas. Le ministre de l'Agriculture et des Coopératives a indiqué dans la notification ministérielle que ces navires de pêche sont des navires utilisés dans la pêche INN. Ils ont été interdits de pêche pendant deux ans et leurs immatriculations thaïlandaises ont été révoquées. Les officiers compétents ont saisi les engins de pêche et les captures et consigné les navires jusqu'à ce que la mise en œuvre des mesures administratives et des procédures pénales ait été complétée. En outre, les propriétaires de ces navires sont également accusés d'utilisation de travailleurs migrants, une violation de l'article 83 de l'ordonnance royale sur les pêches. S'ils sont reconnus coupables, les propriétaires sont passibles d'une amende substantielle de 400 000-800 000 baht pour chaque travailleur migrant.

Six navires de pêche thaïlandais dans la zone de compétence de la CTOI

En 2015, six navires de pêche thaïlandais, les CERIBU, MOOK ANDAMAN 028, MOOK ANDAMAN 018, YU LONG 6, YU LONG 125 et HUNG CHI FU 68, ont été autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI jusqu'au 31 décembre 2015. Les informations sur ces navires sont fournies dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI en 2015

Nom du navire	Numéro d'immatriculation thaïlandais	Numéro de registre CTOI
CERIBU	570000148	IOTC008502
MOOK ANDAMAN 028	431000566	IOTC00157
MOOK ANDAMAN 018	431000401	IOTC00156
YU LONG 6	570003510	IOTC0015394
YU LONG 125	570003528	IOTC0015694
HUNG CHI FU 68	570003536	IOTC0015567

Chronologie des actions prises par le DOF à l'encontre de ces six navires

31 décembre 2015 : l'autorisation de pêche dans la zone de compétence de la CTOI des six navires a été révoquée et n'a pas été renouvelée par le DOF.

15 janvier 2016 : Ces navires ont été officiellement notifiés d'arrêter la pêche et de rentrer immédiatement au port en Thaïlande. Cependant, ils ont refusé de se conformer à la notification du DOF.

15 janvier 2016 : Le DOF a officiellement indiqué à la CTOI de radier ces navires de pêche de la liste des navires autorisés en 2016.

19 janvier 2016 : Le DOF informé officiellement la *Seychelles Fishing Authority* que le Ceribu n'avait plus d'autorisation de pêche des autorités thaïlandaises après le 31 décembre 2015 et que le suivi SSN

avait révélé des risques d'opérations de pêche dans les eaux seychelloises sans l'autorisation du gouvernement thaïlandais.

21 janvier 2016: Le DOF a soumis une lettre officielle (y compris le formulaire de déclaration de la CTOI pour les activités illégales, accompagné de preuves) au Secrétariat de la CTOI pour lui demander d'envisager d'inscrire ces six navires de pêche sur la Liste de navires INN provisoire.

22 janvier 2016: Le Secrétariat de la CTOI a répondu au DOF que la CTOI en informerait les membres de la CTOI et ses Parties non contractantes et que cette question serait abordée lors de la réunion du Comité de d'application en mai 2016.

27 janvier 2016: La CTOI a demandé au DOF de fournir des informations complémentaires sur ces six navires de pêche. Le DOF a fourni à la CTOI les informations requises le 28 janvier 2016.

27 janvier 2016: Le DOF a envoyé une lettre à la Division des Affaires étrangères de la Police royale thaïlandaise demandant d'informer INTERPOL de l'inscription sur la liste provisoire des navires INN de la CTOI.

27 janvier 2016: Le Mook Andaman 018 et le Mook Andaman 028 ont été interceptés par le HTMS Klang en dehors des eaux thaïlandaises. Ils ont été inspectés par la task force d'inspection des navires de pêche en haute mer. Ils ont reçu l'ordre de rentrer au port de Phuket pour inspection complémentaire.

28 janvier 2016: Le DOF a informé Maurice que les navires de pêche thaïlandais Yulong 6, FV Yulong 125 et Hung Chi Fu 68 présentaient des risques d'opérations de pêche dans les eaux de Maurice sans l'autorisation du gouvernement thaïlandais après le 31 décembre à 2015.

28 janvier 2016: Le DOF a informé Madagascar que les navires de pêche thaïlandais Mook Andaman 018 et Mook Andaman 028 présentaient des risques d'opérations de pêche dans les eaux de Madagascar sans l'autorisation du gouvernement thaïlandais après le 31 décembre à 2015.

28 janvier 2016: Le DOF a informé Seychelles que le navire de pêche thaïlandais Mook Andaman 018 présentait des risques d'opérations de pêche dans les eaux des Seychelles sans l'autorisation du gouvernement thaïlandais après le 31 décembre à 2015.

30 janvier 2016: Le Mook Andaman 018 et le Mook Andaman 028 ont été inspectés à bord au port de Phuket par des équipes multidisciplinaires, composées d'officiers du département de la marine, du DOF, de la police de Phuket, du Bureau de l'immigration, du Bureau du développement social et de la sécurité humaine, de l'Office de la protection du travail et du Centre d'entrée-sortie du port.

05 février 2016: Le Hung Chi Fu 68 a été intercepté en dehors des eaux thaïlandaises par le HTMS Pattani dans l'océan Indien au sud de l'île du Sri Lanka. La task force d'inspection des navires de pêche en haute mer a procédé à un inspection à bord de ce navire. Le Hung Chi Fu 68 a été sommé de retourner au port de Phuket pour une inspection complémentaire.

07 février 2016: Le Yu Long 6 et le Yu Long 125 ont été interceptés par la Thai MECC Area 3 au moyen du HTMS Klang appuyé par l'avion de patrouille aérienne DO-228. Ils leur fut ordonné de rentrer au port de Phuket.

08 février 2016: Le Ceribu a été intercepté en dehors des eaux thaïlandaises par le HTMS Pattani dans l'océan Indien au sud de l'île du Sri Lanka. La task force d'inspection des navires de pêche en haute mer a procédé à un inspection à bord de ce navire. Le Ceribu a été sommé de retourner au port de Phuket pour une inspection complémentaire.

14 février 2016: Le YULONG 6 et le YULONG 125 ont été inspectés à bord au port de Phuket par des équipes multidisciplinaires, composées d'officiers du département de la marine, du DOF, de la police de Phuket, du Bureau de l'immigration, du Bureau du développement social et de la sécurité humaine, de l'Office de la protection du travail et du Centre d'entrée-sortie du port.

16 février 2016: Le Ceribu et le Hung Chi Fu 68 Le Mook Andaman 018 et le Mook Andaman 028 ont été inspectés à bord au port de Phuket par des équipes multidisciplinaires, composées d'officiers du département de la marine, du DOF, de la police de Phuket, du Bureau de l'immigration, du Bureau du développement social et de la sécurité humaine, de l'Office de la protection du travail et du Centre d'entrée-sortie du port.

Actions légales prises à l'encontre de ces six navires

L'ordonnance royale sur les pêches de B.E. 2558 (A.D. 2015) est un nouveau cadre juridique de la pêche pour assurer le respect des règles internationales et régionales applicables à la conservation et à la gestion des pêcheries. Cette loi sur la pêche définit clairement les activités INN et les infractions graves et établit un système de sanction. C'est un cadre juridique efficace pour contrôler les navires de pêche thaïlandais opérant dans la ZEE thaïlandaise et à l'étranger. Dans la mesure où la lutte contre la pêche INN est l'une des principales priorités du gouvernement thaïlandais, les ressortissants thaïlandais sont sérieusement contrôlés chaque fois qu'ils sont impliqués ou ont participé à la pêche INN. Toute infraction grave est suivie d'une inculpation, d'une procédure pénale et de mesures administratives.

Procédures pénales : sanctions

Le gouvernement a pris des mesures juridiques à l'encontre des propriétaires des six navires de pêche INN aux charges d'opérations de pêche en haute mer sans la permission du gouvernement thaïlandais conformément à la section 11 du règlement du Conseil national pour la paix et l'ordre n°10/2015. Au titre de son Article 18, les coupables sont passibles d'une peine d'emprisonnement ne dépassant pas 1 an, d'une amende maximale de cent mille bahts, ou des deux. La procédure est actuellement devant les tribunaux.

En outre, les propriétaires de ces navires n'ont pas respecté l'ordre de revenir au port de pêche dans les 30 jours et ont omis de se présenter au Centre de contrôles des entrées-sorties du port. Ceci représente une infraction grave de la notification du ministère des Pêches sur les critères et les périodes de retour exigés des navires de pêche commerciale aux ports de pêche (publication n°2) en vertu de l'ordonnance royale sur les pêches de B.E. 2558 (A.D. 2015) (article 81 (5)). L'infraction en vertu de l'article 81 (5) de l'article 152 est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à deux millions de baht. La procédure est actuellement devant les tribunaux.

Après inspection au port, ces cas sont sous la notification d'une procédure pénale aux propriétaires des navires. Le DOF a assigné des agents autorisés du Centre de contrôle des entrées-sorties de Phuket pour notifier et poursuivre les propriétaires des navires pour violation de la Loi sur les droits de pêche dans la zone de pêche thaïlandaise (BE 2482) pour utilisation sans autorisation de travailleurs migrants dans les opérations de pêche à bord de navires de pêche thaïlandais. La sanction est une amende substantielle de 400 000-800 000 baht pour chaque travailleur migrant.

Mesures administratives

AU titre d'une infraction à l'article 114 et des pouvoirs du DG en vertu de la section 113 de l'ordonnance royale sur les pêches de B.E. 2558 (2015), le DOF a proposé au ministre de l'Agriculture et des coopératives d'utiliser son pouvoir en vertu des articles 116 et 117 de l'ordonnance royale sur les pêches de B.E. 2558 (A.D. 2015) pour inscrire ces six navires dans la liste des navires INN de la Thaïlande. Le ministre de l'Agriculture et des coopératives a indiqué dans la notification ministérielle que ce sont des navires de pêche utilisés dans la pêche INN en vertu de l'ordonnance royale sur les pêches de B.E. 2558 (A.D. 2015). La notification a été publiée au Journal officiel du gouvernement et est entrée en vigueur le 1^{er} février 2016. Ces navires de pêche ont été interdits d'opérations de pêche pendant deux ans et le Ministère de la Marine a révoqué leur immatriculation thaïlandaise.

En vertu de l'article 105(2) de l'Ordonnance royale sur les pêches de B.E. 2558 (A.D. 2015), les agents compétents ont saisi les engins de pêche et les captures et ont consigné les navires jusqu'à ce que la mise en œuvre des mesures administratives et des procédures pénales ait été complétée.

Rapport du Département des pêches de Thaïlande
18/03/2016

Note : ce qui suit est la traduction d'un document en Anglais reçu par le Secrétariat. Pour plus de détails, se reporter à l'original.



Cher Monsieur,

Jin Shyang Yih 668

1. L'Unité de contrôle de l'État du port (PSCU) a reçu une demande d'accès au port le 9 janvier 2016 de la part d'un navire appelé « JIN SHYANG YIH No.668 » qui est immatriculé en Thaïlande.
2. Les documents suivants ont été soumis :
 - certificat de registre (annexe 1)
 - licence du navire (annexe 2)
 - certificat d'expertise (annexe 3)
 - formulaire de demande d'accès au port pour un navire étranger (annexe 4)
 - rôle d'équipage (annexe 5)
 - licences de radiocommunication du navire (annexe 6)
3. L'indicatif international d'appel radio (IRCS) et le numéro OMI n'étaient spécifiés dans les trois premiers documents cités ci-dessus. Cependant, l'IRCS « HSN6022 » et le **Numéro d'identité du service mobile maritime « 567065900 »** étaient mentionnés dans la demande d'accès au port et dans les différentes licences de communication radio.
4. Après enquête, il était fortement soupçonné que le navire « **JIN SHYANG YIH No.668** » n'existait pas et qu'il était en fait le navire INN "Jin Shyang Yih No. 666" qui a été condamné à une amende en 2011 pour avoir pêché sans licence dans la ZEE mauricienne. Par ailleurs, selon « Fish-i-Africa », le « **JIN SHYANG YIH 666** » a été actif dans notre région depuis octobre 2015.
5. Tous les documents collectés ont été transmis au Département des pêches de Thaïlande et à la Commission nationale de radiodiffusion et des télécommunications pour vérifications. À ce jour, seule la Commission nationale de radiodiffusion et des télécommunications (NTBC) de Thaïlande a répondu. La Commission a attesté de l'authenticité des documents du « **JIN SHYANG YIH No.668** ». Dans une correspondance envoyée à la CTOI avec copie à nos services, M. Sampan, de Thaïlande, a confirmé la validation des documents soumis à la PSCU sous le nom « **JIN SHYANG YIH No.668** ». Il a indiqué que la demande du navire de pêche de pêcher dans la zone de compétence de la CTOI était en cours de traitement et que le permis de pêche n'avait pas encore été délivré à ce navire. Cela explique pourquoi ce navire n'a pas pu être identifié sur aucun site web.
6. Au vu du paragraphe 5, il est évident que le navire « **JIN SHYANG YIH No.668** » ne pouvait pas être dans les eaux mauriciennes puisqu'il ne possède pas de permis de pêche. Suite à la réception de la trace SSN envoyée par Fish-i-Africa montrant le « **JIN SHYANG YIH No.666** » dans les eaux mauriciennes, il est tout à fait clair que ce navire a essayé de faire escale à Port Louis sous le nom d'un autre navire, à savoir le « **JIN SHYANG YIH No.668** ».
7. L'accès au port de Port Louis a été refusé au navire de pêche.

Cordialement


C. Lim Shung (Mrs.)
for Permanent Secretary

FORMULAIRE CTOI DE DECLARATION D'ACTIVITE ILLEGALE

En rapport avec la *Résolution 2011/03* visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de compétence de la CTOI, veuillez trouver ci-dessous des informations sur des activités illégales observées dans [zone dans la quelle l'activité a été constatée] [Click here to enter text..](#)

A. Détails des navires.

(Décrire le(s) incident(s) dans le tableau ci-dessous)

Item	Définition	Détails
a.	Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.	Nessa 7 (Naham 4)
b.	Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.	Panama
c.	Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.	Click here to enter text.
d.	Numéro Lloyds/IMO.	8655394
e.	Photos du navire, si disponibles.	
f.	Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.	NrHP 3125
g.	Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.	Anthony Rowan Pentz

h.	Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.	Anthony Clement
i.	Date des activités INN	29 décembre 2015
j.	Localisation des activités INN	25° 55.85S 032°48'94E
k.	Résumé des activités INN.	Click here to enter text.
l.	Résumé des actions prises	Le navire de pêche NESSA 7 est entré le 29 décembre 2015 dans les eaux mozambicaines sans Demande anticipée d'entrée dans la zone ou au port (AREP)
m.	Résultat des actions prises	Le capitaine et l'armateur ont été poursuivis et l'amende a été fixée à 4 475 840,00 meticals, soit environ 232 743,680 USD. Le navire et ses engins ont été saisis et deviendront propriété du gouvernement du Mozambique et le capitaine a été interdit de pêche dans les eaux mozambicaines pour une durée de 36 mois.

B. Détails des clauses de la résolution de la CTOI violées.

(Indiquez d'un « X » les clauses de la résolution 2011/03 concernées, et fournir les détails nécessaires dont la date, le lieu, la source de l'information. De plus amples informations peuvent être fournies en pièce jointe si nécessaire)

Item	Clause	Concernée
a.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et ne sont pas inscrit au Registre CTOI des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
b.	pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI et que leur État du pavillon n'a pas de quota de captures, de limites de prises ou d'allocation d'effort au titre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, si applicable	<input type="checkbox"/>
c.	n'enregistrent ou ne déclarent pas leurs prises réalisées dans la zone de compétence de la CTOI selon les conditions de déclaration de la CTOI, ou falsifient leurs déclarations	<input type="checkbox"/>
d.	capturent ou débarquent du poisson en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
e.	pêchent durant une période de clôture de la pêche ou dans des zones fermées, en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, ou	<input type="checkbox"/>
f.	utilisent des engins prohibés en contravention des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	<input type="checkbox"/>
g.	transbordent vers, ou participent à des opérations (telles que réapprovisionnement ou ravitaillement) avec, des navires inscrits sur la liste des navires INN	<input type="checkbox"/>
h.	pêchent des thons et des thonidés dans les eaux territoriales d'un État côtier de la zone de compétence de la CTOI sans autorisation ou en contravention des lois et règlements nationaux	<input type="checkbox"/>
i.	n'ont pas de pavillon et pêchent des thons et des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI	<input type="checkbox"/>
j.	se livrent à des activités de pêche contraires à toute autre mesure de conservation et de gestion de la CTOI	<input checked="" type="checkbox"/>

C. Documents associés

(Listez ici les documents joints, par exemple les rapports d'abordage, les poursuites judiciaires, les photographies...)

[Click here to enter text.](#)

D. Actions recommandées

(Indiquer d'un « X » les actions concernées)

Item	Actions recommandées	Concernée
a	Notification uniquement au Secrétariat. Pas d'autre action recommandée.	<input type="checkbox"/>
b	Notification au Secrétariat. Notification recommandée à l'État du pavillon.	<input checked="" type="checkbox"/>
c	Recommandation d'inclusion sur la Liste INN de la CTOI	<input type="checkbox"/>

ANNEXE II

INFORMATIONS DEVANT ETRE MENTIONNEES DANS LES LISTES DE NAVIRES INN DE LA CTOI

Les Listes de navires INN (proposition, provisoire et adoptée) devront fournir les informations suivantes :

1. Nom du navire et nom(s) précédent(s) si applicable.
2. Pavillon du navire et pavillon(s) précédent(s) si applicable.
3. Armateur(s) du navire et armateur(s) précédent(s), y compris les propriétaires en équité, si applicable.
4. Opérateur(s) du navire et opérateur(s) précédent(s) si applicable.
5. Indicatif d'appel radio et indicatif d'appel radio(s) précédent(s) si applicable.
6. Numéro Lloyds/IMO, si disponibles.
7. Photos du navire, si disponibles.
8. Date de première inscription du navire sur la Liste de navires INN de la CTOI.
9. Résumé des activités qui ont justifié l'inscription du navire sur la Liste de navires INN, ainsi que les références aux documents et preuves pertinents.